



D2024-11-7-1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Séance du **Judi 28 Novembre 2024 à 20h30**Nombre de membres en exercice : **61**Nombre de membres présents : **42**

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : **4**Nombre de membres excusés : **2**Nombre de membres absents : **13**

Date de convocation :

22 novembre 2024Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**1 2 DEC. 2024**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :**1 2 DEC. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

5 - Institutions et Vie Politique**5.6 - Exercice des mandats locaux****Objet : Election d'un membre du Bureau communautaire – Poste de 1^{er} autre membre**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUJULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU					X
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	42	0	4	2	13
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	42				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	46				

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2024, adressé à Mme la Maire de Condé-en-Normandie et relayé à Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau par mail en date du 23 septembre 2024, M. Jean ELISABETH informait de sa démission de son mandat de conseiller communautaire. Cette information avait été relayée aux membres du Conseil communautaire réunis en séance en date du 28 septembre 2024.

Lors de la séance du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 15 février 2024, M. Jean ELISABETH avait été élu en qualité de 1^{er} autre membre du Bureau communautaire.

Suite à cette démission, il convient de procéder à l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau communautaire appelé à siéger en lieu et place de M. Jean ELISABETH au sein de cette instance.

Par délibération n°D2023-9-5-1 du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau communautaire de la manière suivante :

- **Le Président**
- **12 Vice-Présidents**
- **4 autres membres**

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau a lieu sous la Présidence du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'EPCI conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection.

Aussi :

➤ **Considérant**

- la démission de M. Jean ELISABETH de son mandat de conseiller communautaire ;
- le courrier adressé à M. Jean ELISABETH en date du 21 novembre 2024 par Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau lui notifiant son acceptation de la démission de son mandat de conseiller communautaire.

➤ **Suivant :**

- le procès-verbal d'élection des membres du Bureau communautaire du 15 février 2024.

➤ **Conformément :**

- aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-1 du même code) ;
- aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT ;

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi invités à procéder à l'élection du 1^{er} autre membre appelé à siéger au sein du Bureau communautaire en lieu et place de M. Jean ELISABETH.

Les modalités et résultats liés à cette élection sont consignés au sein du procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Le secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

